

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE**

Pôle Cohésion sociale
Affaire suivie par : Aurore BLANC

Arrêté fixant, au titre de l'année 2019, la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 266-1, L.266-2, L. 312-1 et R.115-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Normandie et préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- Vu l'arrêté de la préfète de la région Normandie du 15 octobre 2018 fixant, au titre de l'année 2019, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- Vu la décision de la commission d'instruction des demandes d'habilitation du 5 mars 2019 réunissant les services de la DRDJSCS et de la DRAAF de Normandie ;
- Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

ARRETE

Article 1

Au titre de l'année 2019, sont habilitées au niveau de la région Normandie pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, les personnes morales de droit privé suivantes :

Habilitations initiales :

Dans le Calvados :

- AIDE AUX DEMUNIS ET AUX MIGRANTS – ADMI – N° SIRET : 843 056 722 00013 (Colleville-Montgomery)
- PETITS DEJEUNERS SOLIDAIRES – N° SIRET : 844 411 769 00012 (Ouistreham)
- LE SECOURS LIBRE – N° SIRET : 509 045 167 00012 (Ouistreham)

Dans l'Orne :

- BANQUE ALIMENTAIRE ITINERANTE DE L'ORNE – ASSOCIATION BALI ORNE – N° SIRET : 844 445 791 00016 (ALENÇON)

En Seine-Maritime :

- ASSOCIATION FEMMES ET FAMILLES EN DIFFICULTÉ – AFFD – N° SIRET : 321 642 811 00020 (Le Havre)
- ENFANTS CAMER – N° SIRET : 838 016 863 00014 (Le Havre)

Renouvellements des habilitations initiales :

En Seine-Maritime :

- SOLINOR SOLIDARITÉ NORMANDIE – N°SIRET : 814 498 796 00014 (Oissel)
- VIVRE ENSEMBLE – N°SIRET : 814 017 620 00018 (Saint-Aubin-Lès-Elbeuf)

Dans l'Eure :

- ASSOCIATION SOLIDARITÉ CITOYENNE – N°SIRET : 492 559 661 00029 (Evreux)

Article 2

Les habilitations initiales ont une durée de validité de trois ans.
Les renouvellements d'habilitations ont une validité de dix ans.

Article 3

La DRDJSCS de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen le, **11 MARS 2019**

La Préfète,

